



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-170

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2020

# Sommaire

## **DREAL Centre-Val de Loire**

R24-2020-07-10-001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'administration générale (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2020-07-15-002 - AR -MSP chevilly autorisation commencement opération (2 pages)

Page 8

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-07-10-001

Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-30-004 du 30 avril 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.280 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'avis conforme du préfet de la région Centre-Val de Loire du 31 janvier 2020 concernant la subdélégation envisagée,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et à **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 20 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air et climat », **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **Mme Céline MAGNIER**, chef de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

- **M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets », **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » ;
  - **Mme Catherine GIBAUD**, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques », **Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité », **M. Nicolas MEYER**, chef du département « délégation de bassin Loire-Bretagne », **M. Sébastien PATOUILLARD**, chef du département « études et travaux Loire », **M. Yann PEPE**, adjoint au chef du département « études et travaux Loire », **M. Didier VIVET**, chef de la mission « risques naturels », **M. Hervé PINATEAU**, chef de la mission « finances et Plan Loire » ;
  - **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Stéphanie PASCAL**, chef du département « infrastructures et déplacements » ;
  - **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Nadège HENRIOT**, chef du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;
  - **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sophie GAUGUERY**, chef du département « ressources humaines », **M. Philippe CARRÉ**, chef du département « moyens généraux » ;
  - **Mme Céline ROCHELLE**, chef de la mission « pilotage, stratégie et qualité » ;
  - **Mme Annie SOUTON**, chef du pôle « social régional » ;
  - **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Antoine LHERMITE**, adjoint au chef de la mission.
- Délégation de signature est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Sophie GAUGUERY**, chef du département « ressources humaines », à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-France FINCK**, chef du PSI-GA-Paye, à l'effet de signer les courriers relevant de son champ de compétence adressés aux services employeurs ainsi que les actes relatifs au recrutement et au renouvellement de contrat des personnels non titulaires en application de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric BONMATI** et de **Mme Sophie GAUGUERY**, les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi.

Délégation de signature est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, chef de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Marie-Christine ROBIN**, chef de projet formation, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation de signature est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité « gestion des ressources humaines » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Echat CHANFI**, adjointe au chef de l'unité, à l'effet de signer les avis relatifs aux arrêtés, décisions ou actes prévus à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie PASCAL**, chef du département « infrastructures et déplacements », à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Aurélie DUBOIS**, chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » à compter du 1<sup>er</sup> juillet et à **M. Didier SCHIELE**, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, et à **Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air et climat », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Antoine LHERMITE**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 7 :** L'arrêté du 4 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

**Article 8 :** Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2020  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Signé : Christophe CHASSANDE

## ANNEXE

### **Direction :**

- Mme Florence KLEIBER, chef de l'unité « communication » ;
- Mme Marylène GAGNEPAIN, conseillère de prévention santé et sécurité au travail.

### **Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :**

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Patricia BARTHÉLEMY, chef de l'unité « planification territoriale » ;
- Mme Clairelise LENGAIGNE, chef de l'unité « ville durable » ;
- M. Hervé FREY, chef de l'unité financements du logement ;
- Mme Martine ANGENAULT, chef de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- Mme Mathilde ZOONEKYNDT, chef de l'unité « bâtiment durable » ;
- M. Gilles MARTINEZ, chef de la mission archives régionale.

### **Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :**

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « eau et ressources minérales » ;
- M. Francis OLIVEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES » ;
- M. Antoine DIONIS DU SEJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- M. Mathieu MONACO, chef du bureau d'études et travaux d'Orléans ou son adjoint, M. Loïc GERVAIS ;
- M. Arthur COULET, chef du bureau d'études et travaux de Tours ;
- Mme Sylvie THIERY, chef de l'unité « financière » ;

### **Service « mobilités, transports » :**

- M. Didier MERILLAC, chef du pôle « mobilité durable » ;
- M. Fabien GUILLEMAUT, chef de l'unité « déplacements, bruit » ;
- Mme Carine DUDA, chef de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, M. Emmanuel PUT pour Orléans, M. Michel GACHET pour Tours et M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Bernard GAYOT, chef de l'unité « véhicules » ;
- Mme Hélène DARVOY-PEROT, chef de l'unité « suivi de la profession » ;
- M. Didier SCHIELE, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » .

### **Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :**

- M. Pascal GUICHON, chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques » ou ses chefs d'antenne, M. Bruno CERRAJERO pour Orléans, M. François FOURRIER pour Tours ;
- M. Jérôme MORINEAU, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, M. Raphaël JOUSSET pour Orléans, M. Jean-Luc DECLINE pour Saint-Etienne, M. Pascal GUILLOT pour Bourges.

### **Service « secrétariat général et support régional » :**

- Mme Évelyne JOYEUX-HOMER, chef de l'unité « gestion des agents écologie » ;
- Mme Marinette TIFFAY, chef de l'unité de « gestion des agents agriculture et finances » ;
- Mme Marie-France FINCK, chef de l'unité « PSI-GA Paye » ou son adjointe, Mme Isabelle CRIBIER ;
- M. Yannick JOURDAN, chef de l'unité de « gestion des ressources humaines » ou son adjointe, Mme Echat CHANFI ;
- Mme Nathalie FONTAINE, chef de l'unité « formation » ou Mme Marie-Christine ROBIN, chef de projet formation ;
- M. Patrick CULLERIER, chef de l'unité « immobilier et logistique » ;
- M. Olivier BAILLON, chef de l'unité « affaires financières et commande publique » ;
- M. Patrick PERRET, chef de l'unité « informatique » .

### **Unités départementales et interdépartementale :**

- M. Gautier DEROY, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir ;
- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire ;
- M. Fabien MARTIN, chef de l'unité départementale de Loir-et-Cher ;
- M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal GALLON, adjoint au chef de l'unité départementale ;
- M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Renaud DUPONT, adjoint au chef de l'unité interdépartementale.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-07-15-002

AR -MSP chevilly autorisation commencement opération



**PREFECTURE DE LA REGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

Portant autorisation de commencement de l'exécution de l'opération  
de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Chevilly avant la date de réception  
de la demande de subvention de la commune

Le Préfet de la région Centre Val de Loire,  
Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'article R.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT) ;

Vu la demande de la mairie de Chevilly en date du 26 juin 2020 visant à obtenir l'autorisation de démarrer les travaux relatifs au projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) avant l'accusé de réception de sa demande de subvention ;

Considérant qu'en application de l'article R.2334-24 du CGCT modifié par l'article 15 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 susvisé qu'*«I.- Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention. »* ;

Considérant que, dans le cas d'espèce, il est sollicité l'autorisation de commencer l'exécution du projet avant la date de réception de la demande de subvention ;

Considérant néanmoins que l'article R.2334-24 du CGCT prévoit : *« II. - Par dérogation aux dispositions du I, le préfet peut notifier à la collectivité que le commencement d'exécution de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention n'entraîne pas un rejet d'office de la demande de subvention. »*

Considérant que la municipalité de Chevilly travaille à un projet de construction d'une MSP depuis 2015, le territoire du Contrat Local de Santé des 3 Pays dont dépend la commune de Chevilly et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine étant fortement carencé en professionnels de santé avec, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- une densité de 49,1 médecins généralistes pour 100 000 habitants, soit une densité plus faible que celle du Loiret (65,2), elle-même très en deçà de celle de la France Métropolitaine (93,5) et parmi les plus faibles du territoire national ;

- une densité de 4,3 médecins spécialistes pour 100 000 habitants, soit une densité plus faible que celle du Loiret (54,2), elle-même très en deçà de celle de la France Métropolitaine (68,4) et parmi les plus faibles du territoire national ;

Considérant, par ailleurs, que les travaux projetés, lesquels visent à renforcer l'accès territorial de proximité aux soins et à améliorer l'attractivité d'une zone carencée en vue de susciter

l'installation de nouveaux professionnels de santé, ont pris un retard considérable en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Considérant, en outre, que ces travaux auxquels l'économie locale est suspendue auront un impact important sur la relance économique du territoire ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a urgence à ce que l'opération de construction d'une MSP à Chevilly débute ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation aux dispositions du I de l'article R.2334-24 du CGCT et conformément aux dispositions du II de l'article précité, la commune de Chevilly, maître d'ouvrage d'un projet de construction d'une MSP, est autorisée à débiter le commencement de cette opération avant la date de réception de sa demande de subvention en préfecture.

**ARTICLE 2** : Ce commencement d'exécution de l'opération, avant la date de réception de la demande de subvention, n'entraîne pas un rejet d'office de la demande de subvention.

**ARTICLE 3** : Cette dérogation ne vaut pas décision d'octroi de la subvention.

**ARTICLE 4** : La commune de Chevilly, en tant que demandeur de cette dérogation et maître d'ouvrage devra informer le Préfet de la région Centre-Val de Loire du commencement d'exécution de l'opération.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2020  
Le Préfet de région Centre-Val de Loire  
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 20.066 enregistré le 16 juillet 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé à : **M. le ministre de l'intérieur**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.